

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-25-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

Objet : Choix du prestataire pour la fourniture d'électricité pour les ouvrages hydrauliques « stations de ressuyage des Verdeaux et de la Gare à Bédarrides »

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- Vu la délibération n°2020-19 du 24 septembre 2020 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
- Vu la délibération n°2021-17 du 3 juin 2021 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
- Vu la consultation effectuée auprès de trois fournisseurs,
- Vu l'analyse des différents projets de contrat de fourniture d'électricité,
- Vu les crédits disponibles,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,

DECIDE de confier à la société EDF le contrat de fourniture d'électricité pour les ouvrages hydrauliques « stations de ressuyage des Verdeaux et de la Gare à Bédarrides » selon les termes suivants :

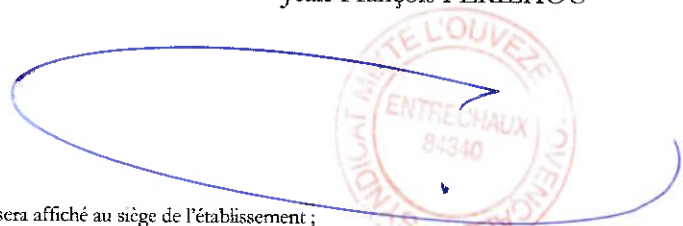
- Durée du contrat : 36 mois
- Conditions tarifaires :

Abonnement HTT	Prix heures pleines hiver HTT c€/kWh	Prix heures creuses hiver HTT c€/kWh	Prix heures pleines été HTT c€/kWh	Prix heures creuses été HTT c€/kWh
aucun	166.864 €	163.689 €	165.229 €	164.726 €

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **26 MARS 2024**

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.